

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 6 juillet 2021, 19h00**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 (sauf les points : 1 : 21 présents, 2 : 22 et 3 : 22 présents)

Nombre de membres ayant pris part au vote : 29 (sauf les points : 1 et 3 : 27 votants et 2 : 28 votants)

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Levant, sise chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210), en raison du contexte épidémiologique de la Covid-19 afin de permettre une distanciation physique des conseillers municipaux, sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 30 juin 2021.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, CHARVE Jean-Druon, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

<b>Pouvoirs :</b> M. GRATTAROLY Stéphane	à	Mme MOUNY Valérie
Mme HARS Chantal	à	Mme MERIAUX Laurence
M. BEN MBAREK Ahmed	à	M. RAPHOZ Daniel
Mme de BENGY Loïde	à	Mme MITIS Catherine
Mme MAILLOT Mylène	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. KASTLER Jean-Loup	à	Mme MANNI Myriam

**Secrétaire de séance :** M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 6 juillet 2021 ont été affichés le 13 juillet 2021.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/06/2021.
3. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.
4. Décision modificative n°1 – budget communal 2021.
5. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.
6. Convention de fonctionnement et de subventionnement entre la commune et l'Amicale du Personnel Communal pour l'année 2021.
7. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune.
8. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.
9. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage.
10. Questions diverses :
  - Décisions du Maire prises en juin 2021 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (M. GRATTAROLY Stéphane à Mme MOUNY Valérie, Mme HARS Chantal à Mme MERIAUX Laurence, M. BEN MBAREK Ahmed à M. RAPHOZ Daniel, Mme de BENGY Loïde à Mme MITIS Catherine, Mme MAILLOT Mylène à M. PHILIPPS Pierre-Marie et M. KASTLER Jean-Loup à Mme MANNI Myriam), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. t'KINT de ROODENBEKE Etienne est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

*Arrivée de Monsieur LACOMBE Dorian (19h08).*

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/06/2021.

Après plusieurs remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 est adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (CHARVE Jean-Druon, KASTLER Jean-Loup par procuration, MANNI Myriam LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian).

*Arrivée de Monsieur GUIDERDONI Jean-Louis (19h18).*

### 3. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

La présidence de la séance pour cette délibération a été assurée par Mme Khadija UNAL, première adjointe au Maire. Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ayant quitté la salle du conseil municipal avant le début de l'exposé de la délibération, et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, octroi par 22 voix pour et 5 abstentions (KASTLER Jean-Loup par procuration, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) la protection fonctionnelle à Monsieur Daniel RAPHOZ en sa qualité de Maire de la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de la procédure judiciaire envisagée et de toutes procédures liées aux faits, ci-avant, exposés et relatifs aux propos tenus par Monsieur Christian LANDREAU, conseiller municipal d'opposition. Il autorise par 22 voix pour et 5 abstentions (KASTLER Jean-Loup par procuration, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et LACOMBE Dorian) la commune à prendre en charge toutes les dépenses attachées à la procédure judiciaire envisagée ainsi que celles à venir et portant sur les faits diffamatoires précédemment décrits.

### 4. Décision modificative n°1 – budget communal 2021.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au cours d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (KASTLER Jean-Loup par procuration, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian) la décision modificative au budget primitif 2021.

### 5. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de subventions de fonctionnement aux organismes suivants :



- ADSEA pour un montant de 500 €,
- Mission Locale pour un montant de 750 €,
- Ni Putes Ni Soumises pour un montant de 398 €,
- Jardins des Tattes pour un montant de 500 €.

Il autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant :

**6. Convention de fonctionnement et de subventionnement entre la commune et l'Amicale du Personnel Communal pour l'année 2021.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2021, de la convention avec l'Amicale du personnel Communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**7. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune (point reporté au prochain conseil municipal du 7 septembre).**

**8. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile comme indiqué ci-après :

- Directeur général des services techniques et de l'urbanisme ;
- Directeur général adjoint de l'urbanisme ;
- Directeur général adjoint des services techniques ;
- Adjoint DST en charge des marchés publics ;
- Technicien travaux ;
- Responsable du CTM ;
- Responsable voirie ;
- Responsable espaces verts ;
- Responsable bâtiments
- Responsable patrimoine - entretien ;
- Responsable adjoint patrimoine-entretien ;
- Directeur service scolaire et jeunesse.

Il autorise à l'unanimité l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux. Il définit cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**9. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, recourt à l'unanimité au contrat d'apprentissage. Il autorise à l'unanimité l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Master Manager en Marketing, Communication et E-business	2 ans

Il s'engage à l'unanimité à inscrire les crédits nécessaires au budget jusqu'en 2023. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JUIN 2021

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### Décision municipale n°018 – 2021 du 7 juin 2021

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités présentées, ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les tarifs du Centre nautique sont définis comme suit :

	Résidents ferneysiens	Tarifs extérieurs
<b>ENTREE PLEIN TARIF</b>		
Entrée unitaire	4,00 €	5,00 €
12 entrées*	43,00 €	57,00 €
30 entrées*	99,00 €	132,00 €
10 heures*	27,00 €	41,00 €
20 heures*	50,00 €	77,00 €
Supplément location aquabike (hors entrée baignade)	4,50 €	4,50 €
<b>ENTREE REDUITE***</b>		
Entrée unitaire	3,00 €	4,00 €
12 entrées	31,00 €	42,00 €
<b>ACTIVITES</b>		
<b>Eveil aquatique (6 mois - 4 ans)</b>		
Séance unitaire	8,50 €	13,00 €
Abonnement 10 séances**	72,00 €	110,00 €
<b>Ecole natation</b>		
1 séance hebdomadaire de 30 à 45mn hors vacances scolaires	145,00 €	185,00 €
1 séance hebdomadaire de 30 à 45mn hors vacances scolaires (à partir du 2ème enfant)	115,00 €	155,00 €
<b>Aquagym, aqua-pilates, natation adultes</b>		
Séance unitaire	8,50 €	13,00 €
Abonnement 10 séances**	72,00 €	115,00 €
<b>Aquabiking, Aquajump, Circuit training</b>		
Séance unitaire	11,00 €	17,00 €
Abonnement 10 séances**	94,00 €	160,00 €

Leçon natation		
Séance unitaire	14,00 €	18,00 €
Stage natation vacances (5 séances)	60,00 €	80,00 €
Stage natation vacances (10 séances)	120,00 €	175,00 €
DIVERS		
Centre de loisirs (2 heures maximum)	1,80 €	3,00 €
Ecoles primaires Ferney Voltaire (4 animateurs)	105,00 €	
Ecoles primaires autres communes (4 animateurs)		180,00 €
Educateur supplémentaire en renfort	36,00 €	40,00 €
Demi bassin (test aisance aquatique, activités...)	95,00 €	
Achat carte 1er abonnement	2,00 €	
Remplacement carte (perte, dégradation...)	4,00 €	
Animation exceptionnelle****	2,00 €	
Utilisation évènement exceptionnel	155,00 €	240,00 €
Location horaire ligne d'eau	15,00 €	30,00 €
Tarif famille (1 parent + 1 enfant) le samedi de 14h à 17h période scolaire	4,00 €	
Abonnement saison été - Tarif plein	54,00 €	
Abonnement saison été - Tarif réduit***	26,00 €	

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif

\* La carte d'abonnement est valable 2 ans çà compter de la date d'achat.

\*\* La carte d'abonnement 10 séances est valable pour un an à compter de la date d'achat.

\*\*\* Le tarif réduit est applicable aux personnes de 3-16 ans, de 65 ans et plus, aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

\*\*\*\* sur présentation d'une carte professionnelle de maître-nageur.

L'abonnement d'un usager pourra être prolongé en cas d'évènement ayant entraîné une impossibilité d'utilisation pour raison de santé. En dehors de cette situation, le crédit inutilisé sera perdu. En cas de non-réinscription à une activité suite à une raison de santé, un remboursement par mandat administratif est autorisé sous couvert d'un certificat administratif et des pièces justificatives correspondantes.

**Décision municipale n°019 – 2021  
du 7 juin 2021**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2<sup>ème</sup> étage, d'une surface habitable de 21 m<sup>2</sup> environ. Considérant la demande de Madame Eva D'ALENA, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons au 13A chemin du Levant à Ferney-Voltaire (01210), du 2 juin au 30 juin

2021. La commune loue gratuitement à Madame Eva d'ALENA un studio meublé (1 pièce comprenant salon/cuisine/SdB) de 21m<sup>2</sup>, N°12 Rue de Gex « Les Marmousets » sis à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressée pour un loyer à titre gratuit du 2 juin au 30 juin 2021, inclus.

**Décision municipale n°20 – 2021  
du 8 juin 2021**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités présentées ci-dessous. Les tarifs des droits de place sont définis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Droit de stationnement - Taxis	
Droit de stationnement annuel des taxis	200 €
Droit de place - Marché forain (samedi)	
Droit de place journalier au mètre linéaire	3,60 €
Droit de place d'abonnement semestriel au mètre linéaire	48 €
Droit de branchement	4,10 €
Droit de place - Foires	
Tarif pour 5 mètres linéaires	50 €
Mètre linéaire supplémentaire	10 €
Droit de place - Chapiteaux	
Cirques, ménageries et autres m <sup>2</sup> par jour	0,8 €
Tarif minimum	150 €
Caution maximum	1 000 €
Droit de place – Food Truck et assimilés	
Emplacement Food truck dédié (forfait jour)	20 €
Emplacement Food truck dédié (forfait mois)	150 €
Droit de place - Divers	
Camion de vente itinérante (forfait jour)	80 €
Stationnement résidentiel	
Forfait par année civile	60 €
Période inférieure à six mois consécutifs	35 €

**Décision municipale n°21 – 2021  
du 22 juin 2021**

Considérant la proposition de renouvellement de la convention relative à l'organisation de la Saison Voltaire 2021-2022, faite par Pays de Gex agglo, sise 135 rue de Genève à Gex (01170). La Commune de Ferney-Voltaire signe avec Pays de Gex Agglo une convention relative au co-financement de la Saison Voltaire, programmation ferneysienne et territoriale destinée à valoriser et promouvoir l'actualité du siècle des Lumières. La présente convention est conclue pour la Saison Voltaire 2021-2022. Elle définit les obligations réciproques des parties et distingue les rôles des techniciens (COTECH) et des élus associés à sa mise en œuvre (COFIL). Elle reconnaît les moyens en personnel assumés pour sa mise en œuvre par la collectivité. Le montant global de l'aide accordée par Pays de Gex Agglo est de 75 000€ soit :

- Programmation territoriale : 25 000 € a minima,
- Programmation ferneysienne : 50 000 € au maximum.

En cas de non-utilisation des fonds alloués, la commune est tenue d'en aviser Pays de Gex Agglo.

**Décision municipale n°22 – 2021  
du 21 juin 2021**

Vu la convention de Dispositif Prévisionnel de Secours jointe. Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête à Voltaire 2021 ». Considérant que l'association des Secouristes Français Croix Blanche sise 133 avenue du Mont-Blanc, Divonne-les-Bains (01120) représentée par son Président, Monsieur DUVIEU Bruno et sous le contrôle du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Ain, a présenté une offre pour ce Dispositif Prévisionnel de Secours. La Commune de Ferney-Voltaire signe avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association des Secouristes Français Croix Blanche afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête à Voltaire 2021 » qui aura lieu le 26 juin 2021 de 18h30 à 23h00 à Ferney-Voltaire (01210). Le montant de la prestation s'élève à 270,00 € HT. La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'avertir l'association des Secouristes Français Croix Blanche par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

**Décision municipale n°23 – 2021  
du 29 juin 2021**

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête Nationale 2021 ». Considérant que l'association des Secouristes Français Croix Blanche sise 133 avenue du Mont-Blanc, Divonne-les-Bains (01120) représentée par son Président, Monsieur DUVIEU Bruno et sous le contrôle du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Ain, a présenté une offre pour ce Dispositif Prévisionnel de Secours. La commune de Ferney-Voltaire signe avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'association des Secouristes Français Croix Blanche afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête Nationale 2021 » qui aura lieu le 14 juillet 2021 de 19h00 à 01h00 à Ferney-Voltaire (01210). Le montant de la prestation s'élève à 350,00 € HT. La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'avertir l'association des Secouristes Français Croix Blanche par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 13 juillet 2021.

Le Maire  
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.